



**CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT PROCÈS-VERBAL**

Séance extraordinaire du conseil municipal de la Municipalité de L'Isle-aux-Coudres, tenue avec avis de convocation, le trente (30) mai deux mille vingt-trois (2023), à 17h30, à l'endroit ordinaire des réunions du conseil, sous la présidence de Monsieur Christyan Dufour, maire, et en présence des conseillers suivants :

- Monsieur Bernard Boudreault, conseiller au poste 2
- Madame Martine Harvey, conseillère au poste 3
- Monsieur Patrice Harvey, conseiller au poste 4
- Madame Kathleen Normand, conseillère au poste 5
- Madame Noëlle-Ange Harvey, conseillère au poste 6

Lesquels sont tous membres du conseil municipal et forment quorum. Monsieur Rodrigue Boudreault, conseiller au poste 1, est absent.

Madame Pamela Harvey, directrice générale et greffière-trésorière, est la secrétaire d'assemblée.

Conformément aux articles 152 et 153 du *Code municipal du Québec*, la greffière-trésorière a donné par écrit un avis spécial de convocation de la séance extraordinaire de ce jour à tous les membres du conseil présents et absent. Les membres du conseil présents constatent avoir reçu la signification de l'avis tel que requis par la loi.

En vertu des dispositions de l'article 161 du *Code municipal du Québec*, à moins d'indication contraire, que la loi ne l'oblige ou en cas d'égalité des votes, le maire se prévaut de son droit de ne pas voter sur les résolutions adoptées lors de cette séance et qui sont constatées au présent procès-verbal.

Ouverture de la séance

Les membres du conseil municipal présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le président.

2023-05-159 Adoption de l'ordre du jour

Considérant que les membres du conseil municipal renoncent à la lecture de l'ordre du jour;

En conséquence, il est proposé par Madame Martine Harvey et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter l'ordre du jour de la présente séance tel que déposé et tel qu'il apparaît ci-après :

**ORDRE DU JOUR
SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 30 MAI 2023**

1. Ouverture de la séance;
2. Adoption de l'ordre du jour de la séance;
3. Travaux publics et voirie / Offre d'emploi « Journalier temporaire (saisonnier/cyclique) – Embauche »;

4. Service incendie – Vente du bateau pneumatique et de ses équipements (moteur et remorque);
5. Service incendie – Vente du moteur EVINRUDE FISHERMAN;
6. Comité des loisirs – Fête des voisins;
7. Comité des loisirs – Fête de la Saint-Jean-Baptiste;
8. Période de questions;
9. Levée de la séance.

Adoptée

2023-05-160 Travaux publics et voirie / Offre d'emploi « Journalier temporaire (saisonnier/cyclique) – Embauche

CONSIDÉRANT l'offre d'emploi de « Journalier temporaire (saisonnier/cyclique) » que la Municipalité a publié du 10 au 23 mai derniers, faisant suite à la résolution numéro 2022-05-147;

CONSIDÉRANT QUE la direction générale, le responsable des travaux publics et de la voirie ainsi que les conseillères responsables des ressources humaines ont analysé le curriculum vitae reçu et rencontré le candidat;

CONSIDÉRANT les recommandations favorables faites au conseil municipal par les conseillères des ressources humaines, soit Mesdames Kathleen Normand et Martine Harvey, de la candidature de Monsieur Mario Boivin;

CONSIDÉRANT que Monsieur Mario Boivin, a accepté l'offre d'emploi qui lui a été proposé par la municipalité, selon les conditions salariales entendues entre lui et la municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kathleen Normand et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'embaucher Monsieur Mario Boivin, à titre de journalier temporaire (saisonnier/cyclique), selon le salaire déterminé à huis clos par le conseil municipal plus tôt ce jour et selon les conditions de travail de la convention de travail 2021-2025 des employés de la municipalité de L'Isle-aux-Coudres, le tout tel qu'accepté par Monsieur Boivin et que son entrée en fonction soit décidée en fonction des besoins du service, soit au cours du présent mois.

Adoptée

2023-05-161 Service incendie – Vente du bateau pneumatique et de ses équipements (moteur et remorque)

CONSIDÉRANT la résolution 2023-05-144 par laquelle la municipalité a notamment mis en vente un bateau pneumatique de marque DUNLOP pour six (6) personnes, portant le numéro de série RB6RC137, coque rigide de 15 pieds avec console centrale, équipé d'un moteur MERCURY 40 hp deux (2) temps et d'une remorque;

CONSIDÉRANT QU'une seule offre a été déposée, et ce, par Monsieur Thomas Harvey, le 12 mai 2023, au montant de 3 500,00 \$;

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Éric Dufour, directeur du service incendie, trouve cette offre raisonnable et recommande au conseil municipal de vendre le bateau pneumatique et les équipements ci-dessus décrits selon l'offre reçue;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Bernard Boudreault et résolu à l'unanimité des conseillers présents ce qui suit :

DE VENDRE le bateau pneumatique de marque DUNLOP pour six (6) personnes, portant le numéro de série RB6RC137, coque rigide de 15 pieds avec console centrale, équipé d'un moteur MERCURY 40 hp deux (2) temps et d'une remorque, à Monsieur Thomas Harvey, au montant de 3 500,00 \$ plus toutes les taxes applicables, le tout sans garantie légale, et tel que proposée dans l'offre d'achat datée du 12 mai 2023;

DE NOMMER Madame Pamela Harvey, directrice générale et greffière-trésorière, ou, en son absence, Madame Roxane Pedneault, greffière-trésorière adjointe, afin de conclure tout contrat et effectuer toutes démarches jugées utiles ou nécessaires pour donner plein et entier effet à la présente résolution.

Adoptée

2023-05-162 Service incendie – Vente du moteur EVINRUDE FISHERMAN

CONSIDÉRANT la résolution 2023-05-144 par laquelle la municipalité a notamment mis en vente un moteur EVINRUDE FISHERMAN, 2 temps, 6 hp;

CONSIDÉRANT QU'une seule offre a été déposée, et ce, par Messieurs Jérôme Desgagnés et Langis Tremblay, le 22 mai 2023, au montant de 200,00 \$;

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Éric Dufour, directeur du service incendie, trouve cette offre raisonnable étant donné l'âge du moteur et les réparations à y être effectués et recommande au conseil municipal de vendre ce moteur ci-dessus décrit selon l'offre reçue;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Noëlle-Ange Harvey et résolu à l'unanimité des conseillers présents ce qui suit :

DE VENDRE le moteur EVINRUDE FISHERMAN, 2 temps, 6 hp, à Messieurs Jérôme Desgagnés et Langis Tremblay, au montant de 200,00 \$ plus toutes les taxes applicables, le tout sans garantie légale, et tel que proposée dans l'offre d'achat datée du 22 mai 2023;

DE NOMMER Madame Pamela Harvey, directrice générale et greffière-trésorière, ou, en son absence, Madame Roxane Pedneault, greffière-trésorière adjointe, afin de conclure tout contrat et effectuer toutes démarches jugées utiles ou nécessaires pour donner plein et entier effet à la présente résolution.

Adoptée

2023-05-163 Comité des loisirs – Fête des voisins

CONSIDÉRANT la Fête des voisins qui doit avoir lieu le samedi 3 juin prochain, laquelle est organisée et sous la gestion du comité des loisirs de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la programmation de la journée s'est précisée au cours des dernières semaines et qu'il y a lieu de compléter les résolutions portant le numéro 2023-05-154;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kathleen Normand et résolu à l'unanimité des conseillers présents ce qui suit :

DE PERMETTRE l'utilisation de deux camions de pompiers en démonstration durant l'activité ainsi que le temps de deux pompiers volontaires;

DE PERMETTRE que la majorité des activités reliées à la Fête des voisins se déroule sur les propriétés privées situées de part et d'autre du chemin Cartier, le tout avec l'accord de tous les propriétaires concernés;

DE PRENDRE FAIT ET CAUSE pour les propriétaires de terrains concernés ainsi que pour les bénévoles de l'événement.

Adoptée

2023-05-164 Comité des loisirs – Fête de la Saint-Jean-Baptiste

CONSIDÉRANT la proposition du comité des loisirs d'organiser la Fête de la Saint-Jean-Baptiste le vendredi, 23 juin prochain;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Bernard Boudreault et résolu à l'unanimité des conseillers présents ce qui suit :

D'AUTORISER l'évènement dans le stationnement arrière et la patinoire de l'édifice municipal, soit un spectacle de musique avec le groupe « Les Bandits » dans la patinoire municipale avec un feu de joie, si la température le permet et selon les consignes du directeur du service incendie, dans le stationnement arrière de l'édifice municipal;

D'AUTORISER un service de bar sur place ainsi que l'embauche d'agents de sécurité pour voir au bon déroulement de la soirée;

D'AUTORISER l'obtention d'un permis de réunion auprès de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec (RACJ);

D'AUTORISER un budget d'environ 5 100,00 \$ tel que déposé par le comité des loisirs afin de prévoir aux dépenses reliées à cet évènement. Par la présente, les dépenses et leur paiement sont autorisés;

DE MANDATER Madame Pamela Harvey, directrice générale et greffière-trésorière, ou, en son absence, Madame Roxane Pedneault, greffière-trésorière adjointe, afin de faire tout le nécessaire pour donner plein et entier effet à la présente résolution.

Adoptée

Clôture de l'assemblée

L'ordre du jour étant épuisé, le président déclare la clôture de l'assemblée à 17h42.



Christyan Dufour,
Maire



Pamela Harvey, notaire, DMA
Directrice générale et greffière-trésorière

Attestation du maire

Je, Christyan Dufour, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du *Code municipal du Québec*.



**Christyan Dufour,
Maire**

Approbation du procès-verbal

Le présent procès-verbal est toutefois sujet, conformément aux dispositions de l'article 201 du *Code municipal du Québec*, à l'approbation du conseil municipal, ce qui implique que son contenu pourra être modifié lors de cette approbation prévue à la séance du conseil municipal du 12 juin 2023. En conséquence, soyez avisés que toute mention indiquée au procès-verbal qui précède est sujette à modification lors de cette approbation.
